

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 OCTOBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°18

Objet : AVENANT DE TRANSFERT AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RÉALISATION DE GÉOTHERMIE ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR DE TAVERNY

L'an deux mille vingt trois, le neuf octobre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 3 octobre 2023 s'est réuni, Espace Culturel Saint-Exupéry - 32 Rue de la Station - 95 130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Eric BOSCH, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Jean AUBIN par Christine MATTEI
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI
Annie TOUSSAINT par Dalila KHORBI
Marie-Evelyn CHRISTIN par Xavier HAQUIN
Jean-Michel DETAVERNIER par Sandra BILLET
Henri FERNANDEZ par Etienne LE BECHEC
Stéphane GUIBOREL par Gilbert AH-YU
Stéphane LARTIGUE par Jacqueline HUCHIN
Olivier DALMONT par Carole CAUZARD

Était absent(e) excusé(e) :

Nicolas PONCHEL

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

N°D_2023_119

Secrétaire de Séance : Céline CABOT,

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 77
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votant : 86

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Considérant que la CA Val Parisis est compétente depuis le 1^{er} juillet 2023 en matière de création, aménagement, développement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid dans le cadre de sa compétence supplémentaire « Contribution à la transition écologique et énergétique » sur le territoire de la commune de Taverny,

Considérant qu'à compter du 1^{er} juillet 2023 la CA Val Parisis s'est substituée à la ville de Taverny pour la gestion du service public de production et distribution de chaleur de la ZAC Croix Rouge de Taverny,

Considérant que l'ensemble des contrats conclus par la ville de Taverny dans le cadre de la gestion du réseau de chaleur est transféré à la CA Val Parisis,

Considérant que la ville de Taverny a délégué l'exécution du service public de production et distribution de chaleur par contrat conclu le 23 juin 2021, prenant effet le 1^{er} juillet 2021, à la société IDEX TERRITOIRES, et que le contrat est conclu pour une durée de 15 ans,

Considérant le transfert du contrat par voie d'avenant n°1 le 19 novembre 2021 de la société IDEX TERRITOIRES à IDEX CROIX ROUGE GEOTHERMIE,

Considérant que suite à la réalisation du forage de reconnaissance, il a été constaté l'absence de ressource géothermale donnant lieu au retrait de la réalisation de la géothermie acté par avenant n°2 du 04 juillet 2022,

Considérant le projet d'avenant de transfert au contrat de concession de service public pour l'exploitation d'un réseau de chaleur de Taverny avec la société IDEX CROIX ROUGE GEOTHERMIE, ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, environnement et tourisme du 11 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE l'avenant portant transfert du contrat de concession de service public pour l'exploitation d'un réseau de chaleur de Taverny avec la société IDEX CROIX ROUGE GEOTHERMIE, sise 1 bis rue Yves DUMANOIR à Taverny (95150), ci-annexé,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2023_119

AUTORISE le Président à signer ledit avenant avec la société IDEX CROIX ROUGE GEOTHERMIE.

Fait et délibéré ce jour à Franconville-La-Garenne.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»